PROCES-VERBAL PROVISOIRE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

SOUMIS A D'EVENTUELLES CORRECTIONS

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mmes TEULIER, DELPOUX, Mr GALINIÉ, Mme RAINESON, Mr DEMAZURE, Mmes GAVALDA, FARIZON, VABRE, Mrs SALOMON, MARIE, Mme MILIN, Mrs SIRVEN, MARTY.

Absents : Mme GHODBANE procuration à Mme VABRE
Mr JALBY procuration à Mr DONNEZ
Mme COUVREUR procuration à Mme FONTANILLES-CRESPO
Mr TAUZIN procuration à Mme BETTINI
Mr MASSON procuration à Mr SIRVEN
Mr SARDAINE, excusé

Secrétaire : Mme BETTINI.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il salue le public et la presse et procède à l'appel des élus. Il désigne Isabelle Bettini secrétaire de séance.

Avant d'attaquer l'ordre du jour, Monsieur le Maire Présente Sébastien Ballant, le nouveau Directeur Général des Services.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre est adopté à l'unanimité.

Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales

Décision n° 28

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'organisation par le Centre Social et Culturel Municipal de Saint Juéry, proposant des ateliers d'expression animés par Mme DURIEUX Isabelle,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec Mme DURIEUX, domiciliée 27 chemin de Lavazière – 81000 Albi. Mme DURIEUX interviendra pour animer des ateliers d'expression animés proposés par le Centre Social et Culturel Municipal de Saint-Juéry. Ils se dérouleront à l'annexe du Centre Social et Culturel, 4 rue de Pratviel à Saint-Juéry.

Article 2 : Cette convention est conclue du 1er novembre au 31 décembre 2021.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à un montant global maximum de 600 €.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires – divers".

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 29

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Considérant l'intérêt que présente la mise en place d'une billetterie en ligne pour les spectacles programmés par la commune,

Vu la proposition de la société FESTIK,

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera établi une convention avec la société FESTIK, dont le siège social est situé 24 impasse de Lapujade 31200 TOULOUSE, représentée par Monsieur Etienne KEMLIN, en sa qualité de président,

Article 2 : Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la commune confie à la société FESTIK la vente et la distribution de billets ou droits d'inscription, droits d'entrée, ou cartes d'adhésion pour son compte.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois dont l'exécution commence à la signature de la convention.

Article 4 : En rémunération de ses prestations, la société FESTIK percevra une commission sur le prix de vente tel que fixé par la convention. La commission est fixée à 8 % TTC du prix du billet avec un minimum de 40 centimes et un maximum de 80 centimes, majorée de 20 centimes en cas de placement numéroté. La création du plan de salle sera facturée à hauteur de 60.00 € TTC.

Article 5 : Le montant de la commission dépend du mode de paiement et du mode de retrait des billets. Le prix de vente au public des billets inclura la commission.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 30

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Considérant l'obligation faite aux policiers municipaux de suivre deux sessions annuelles de formations d'entraînement et de recyclage pour le maniement des bâtons de défense et des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes,

Vu la proposition de la société TI DÉFENSE,

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera établi une convention avec la société TI DÉFENSE, dont le siège social est situé 9 chemin Célestin Anduze à BAZIÈGE (Haute-Garonne), représentée par Monsieur Yannick GALEA,

Article 2 : Cette convention a pour objet l'entraînement aux gestes techniques professionnels d'interventions, au maniement des bâtons de défense et des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes pour les agents de police municipale.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans et prendra effet à la date de la signature de la convention.

Article 4 : Le coût de la prestation est de 60 euros TTC par demi-journée de formation (3 heures), deux sessions annuelles sont obligatoires.

Article 5 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6184 "versement à un organisme de formation".

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 30

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Considérant l'obligation faite aux policiers municipaux de suivre deux sessions annuelles de formations d'entraînement et de recyclage pour le maniement des bâtons de défense et des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes,

Vu la proposition de la société TI DÉFENSE,

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera établi une convention avec la société TI DÉFENSE, dont le siège social est situé 9 chemin Célestin Anduze à BAZIÈGE (Haute-Garonne), représentée par Monsieur Yannick GALEA,

Article 2 : Cette convention a pour objet l'entraînement aux gestes techniques professionnels d'interventions, au maniement des bâtons de défense et des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes pour les agents de police municipale.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans et prendra effet à la date de la signature de la convention.

Article 4 : Le coût de la prestation est de 60 euros TTC par demi-journée de formation (3 heures), deux sessions annuelles sont obligatoires.

Article 5 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6184 "versement à un organisme de formation".

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 31

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la proposition d'achat pour pièces du véhicule PEUGEOT Boxer immatriculé 502 RL 81 reçue de Monsieur Jérôme CROS, demeurant 10 route de Pampelonne - 81190 SAINT-GEMME, pour un montant de 500 €,

Considérant la dégradation avancée du véhicule qui ne peut plus être utilisé,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la sortie de l'inventaire du véhicule :

Désignation	Date acquisition	Numéro d'inventaire	VNC au 31 12 2021
PEUGEOT BOXER	08 01 1996	MAN3	0.00 €

Article 2 : de vendre ce véhicule à Monsieur Jérôme CROS au prix de 500 €.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante soit 500.00 € au compte 775 du budget principal de Saint-Juéry.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 32

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la proposition du GAEC de la Ferme d'En Gout, 81100 DOURGNE, en vue de l'organisation de promenades en calèche dans la ville prévues dans le cadre des animations de Noël organisées par la ville de Saint-Juéry, le dimanche 19 décembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions de l'intervention du GAEC de la Ferme d'En Gout,

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera établi une convention avec le GAEC de la Ferme d'En Gout dont le siège social est situé à Dourgne, représenté par Florence et Jean-Luc HERVÉ.

Article 2 : Cette convention a pour objet de définir les conditions de la prestation d'animation (promenades en calèche) proposée par le GAEC de la Ferme d'En Gout, le dimanche 19 décembre 2021.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est de 800 euros, et sera imputé sur les crédits de la ville au chapitre 6232.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 33

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition présentée par la SARL TOUT POUR L'ANIMATION, La Salle d'Embon 2, 32200 ESCORNEBOEUF, en vus de la présentation d'un spectacle destiné aux enfants dans le cadre des animations de Noël organisées par la ville de Saint-Juéry, le dimanche 19 décembre 2021, dans la salle de la Gare,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions de l'intervention de la SARL TOUT POUR L'ANIMATION,

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera établi un contrat avec la SARL TOUT POUR L'ANIMATION, dont le siège social est situé à La Salle d'Embon 2, 32200 ESCORNEBOEUF, représentée par Madame Jeanine CANET, en sa qualité de gérante.

Article 2 : Ce contrat a pour objet de définir les conditions de la prestation artistique proposée par la SARL TOUT POUR L'ANIMATION, le dimanche 19 décembre 2021 dans la salle de la Gare.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est de 1 192,15 euros et sera imputé sur les crédits de la ville au chapitre 6232.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 34

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la décision du Maire de SAINT-JUERY N° 12 créant une régie de recettes pour la régie de recettes du service culturel pour l'encaissement des recettes de la billetterie de la salle de spectacles de la gare.

VU la délibération du conseil municipal du 01/10/2020 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au maire de Saint-Juéry,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 10 novembre 2021,

- D E C I D E -

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service culturel pour l'encaissement des recettes de la billetterie de la salle de spectacles de la gare de la mairie de Saint-Juéry.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Saint-Juéry.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année,

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- droits d'entrées aux spectacles,

- ventes diverses autour des spectacles et événements (buvette, petite restauration, vestiaire, consignes écocup, produits dérivés...)

Article modifié 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires ou postaux,
- ou tout autre moyen de paiement y compris les cartes bancaires (terminal de paiement électronique, paiement en ligne, paiement par télétransmission de virements SEPA, par prélèvements, par internet …)

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager contre délivrance d'une quittance du carnet à souches P1RZ

Article modifié 6 : Un compte de « dépôt de fonds au trésor » est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la direction départementale des finances publiques avenue de Gaulle – 81000 Albi.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire suppléant à lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse à la caisse du comptable public assignataire dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction

Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.
Article 12 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire passe ensuite au premier point de l'ordre du jour.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - n° 21/58

Service : Institution et vie politique – Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme cela avait été dit au dernier Conseil Municipal, les membres de la commission d'appel d'offres doivent être élus ce soir.

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

La composition de la commission d'appel d'offres est composée, règlementairement, de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président de la commission, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément à la délibération du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a fixé les règles de dépôt des listes ainsi qu'il suit :

Les candidatures prennent la forme d'une liste qui comprend :

- *les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires ;*
- *ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.*

La date limite de dépôt des listes candidates était fixée aujourd'hui à midi.

Pour l'organisation, Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services.

Ce dernier prend la parole. Il désire faire un rappel sur l'élection des membres à la commission d'appel d'offres et du délai imparti, c'est-à-dire aujourd'hui midi.

Deux listes ont été déposées. Une première liste pour le groupe Agissons Ensemble avec 5 titulaires et 5 suppléants, et une liste du groupe Ensemble tout est possible avec un titulaire et un suppléant.

L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus "en son sein" par l'assemblée délibérante, le président de la commission étant de droit le maire.

Pour les commune de 3 500 habitants et plus, sont à désigner et à élire, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Concernant l'élection, elle se déroulera au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste sans panachage, ni vote préférentiel.

L'attribution des sièges s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste .

Monsieur Ballant explique qu'il va montrer sur un tableau excel, en fin d'élection le détail de ce calcul à fin de transparence.

Le calcul des résultats se fera en fonction d'un quotient électoral. Il se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

Les bulletins de vote sont distribués. A l'appel de son nom, chaque élu se dirige vers l'urne pour y déposer son vote. Le dépouillement est ensuite effectué et les résultats annoncés :

La liste "Agissons Ensemble" a obtenu 25 voix, soit 4 sièges attribués
La liste "Ensemble tout est possible" a obtenu 2 voix

En fonction des calculs, il reste le 5ème siège à attribuer au plus fort reste. C'est la liste "Agissons Ensemble" qui obtient le ce siège.

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 à savoir :

- de l'autorité habilitée à signer le marché, ou son représentant, président de la commission
- et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, par délibération du 27 septembre 2021, le conseil municipal a fixé les modalités de dépôt des listes candidates ainsi qu'il suit :

Les candidatures prennent la forme d'une liste qui comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L1411-5 II du CGCT).

La date limite de dépôt des listes candidates est fixée au plus tard à 12 heures le jour de la séance au cours de laquelle les membres de la commission d'appel d'offres seront élus.

Le dépôt des listes intervient par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception au secrétariat du maire – Hôtel de ville – 81160 SAINT-JUERY.

2 listes ont été déposées dans les formes réglementaires requises.

Il s'agit de :

Liste Agissons Ensemble

Titulaires	Suppléants
Bernard BENEZECH	Thierry CAYRE
Isabelle BETTINI	Sylvie FONTANILLES-CRESPO
Didier BUONGIORNO	Dalila GHODBANE
Martine LASSERRE	Corinne PAWLACZYK
Jean-Marc SOULAGES	Michel SALOMON

Liste Ensemble Tout est possible

Titulaires	Suppléants
Patrick SIRVEN	Georges MASSON

L'élection des membres de la CAO s'est déroulée au scrutin secret.

Le mode d'élection est le scrutin proportionnel au plus fort reste.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU les candidatures déposées à la date limite de remise fixée au jour de la séance - 12 h,

VU le procès-verbal d'élection ci-annexé,

DIT que les élus pour siéger à la commission d'appel d'offres sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Bernard BENEZECH	Thierry CAYRE
Isabelle BETTINI	Sylvie FONTANILLES-CRESPO
Didier BUONGIORNO	Dalila GHODBANE
Martine LASSERRE	Corinne PAWLACZYK
Jean-Marc SOULAGES	Michel SALOMON

Adopté à l'unanimité

PROCÈS VERBAL D'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

SEANCE DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Juéry se sont réunis le lundi 22 novembre 2021 sur convocation adressée par monsieur David DONNEZ, maire de la commune de Saint-Juéry, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Mme Bettini Isabelle

Listes candidates recueillies :

Liste Agissons Ensemble

Titulaires	Suppléants
Bernard BENEZECH	Thierry CAYRE
Isabelle BETTINI	Sylvie FONTANILLES-CRESPO
Didier BUONGIORNO	Dalila GHODBANE
Martine LASSERRE	Corinne PAWLACZYK
Jean-Marc SOULAGES	Michel SALOMON

Liste Ensemble Tout est possible

Titulaires	Suppléants
Patrick SIRVEN	Georges MASSON

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres s'est déroulée au scrutin secret.
Nombre de votants : 28
Vote blanc : 1
Suffrages exprimés 27
La liste A a obtenu : 25 voix
La liste B a obtenu : 2 voix

Au vu des résultats, sont élus pour siéger à la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Bernard BENEZECH	Thierry CAYRE
Isabelle BETTINI	Sylvie FONTANILLES-CRESPO
Didier BUONGIORNO	Dalila GHODBANE
Martine LASSERRE	Corinne PAWLACZYK
Jean-Marc SOULAGES	Michel SALOMON

ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL - n° 21/59

Service : Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Lasserre

Monsieur le comptable public du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune de Saint-Juéry la liste des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2017-2018-2019 et 2020 pour le budget principal.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, le service de gestion comptable d'Albi n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers.

Ce sont des prestations essentiellement relatives à des factures d'eau non recouvrées (89,80 %), à de la restauration scolaire (8,54 %) et à une taxe funéraire (1,66%).

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Année	Montant
2017	78,65 €
2018	748,06 €
2019	5 903,67 €
2020	168,00 €
TOTAL	**6 898,38 €**

Il faut enfin noter que dans 114 cas sur 137, les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène la trésorerie à ne pas engager de poursuites au-delà des relances règlementaires.

Dans la mesure où le résultat du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2019 a été transféré à l'agglomération, elle nous rembourse l'intégralité des admissions en non-valeur comptabilisée pour l'eau potable.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, le service de gestion comptable d'Albi demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément à l'état transmis pour le montant total de 6 898,38 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités,

VU les états des présentations et admissions en non-valeur arrêté par le comptable public en date du 9 novembre 2021, n°4697190233 d'un montant de 4 782,35 €, n° 4910270233 d'un montant de 1 390,53 €, n° 5255410333 d'un montant de 725,50 € des créances irrécouvrables du budget général de la ville de Saint-Juéry pour les exercices 2017-2018-2019 et 2020,

ADOPTE l'admission en non-valeur des différents titres de recettes pour les exercices 2017-2018, 2019 et 2020, figurant dans l'état présenté par le comptable public en date du 9 novembre 2021.

DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité

BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°3 - n° 21/60

Service : Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Lasserre

Afin de compléter certains crédits figurant au budget, il convient notamment :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 15 300 €

- Ajuster les crédits prévus pour l'entretien des bâtiments en raison du sinistre intervenu dans l'ancienne école des Avalats (9 000 €). Cette dépense est compensée par l'indemnisation perçue de l'assurance dommage aux biens ;
- Diminuer les crédits prévus pour l'achat de fournitures pour la réalisation des travaux en régie (- 6 150 €). Ces achats seront comptabilisés directement en section d'investissement ;
- Diminuer les crédits prévus pour le remboursement des frais de personnel liés au renforcement de moyens humains pour la compétence propreté urbaine à la communauté d'agglomération (- 13 948 €). Conformément à la CLECT du 10 novembre 2021, ce coût est désormais répercuté sur l'attribution de compensation (13 948 €) ;
- Ajuster les crédits prévus pour les admissions en non-valeur relatives à l'eau potable (6 300 €). Cette dépense est entièrement remboursée par la communauté d'agglomération.
- Ajuster le virement à la section d'investissement (6 150 €).

Recettes : 15 300 €

- Inscrire l'indemnisation perçue pour le sinistre des Avalats (9 000 €).
- Ajuster le remboursement des admissions en non-valeur par la communauté d'agglomération (6 300 €).

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 6 150 €

- Ajuster les crédits pour le remplacement de la chaudière du château au parc F. Mitterrand (10 000 €) ;
- Diminuer l'enveloppe prévue pour l'achat de mobilier pour la restauration scolaire (- 10 000 €) ;
- Ajuster les crédits pour la prise en charge des achats de fournitures nécessaires à la réalisation de travaux en régie sur l'opération 201910 « rénovations écoles » (4 053 €), sur l'opération 201915 « acquisitions, grosses réparations bâtiments communaux » (1 408 €) et sur l'opération 202009 « travaux équipements sportifs » (689 €).

Recettes : 6 150 €

- Ajuster le virement de la section de fonctionnement (6 150 €).

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10/18 du conseil municipal du 29 mars 2021 adoptant le budget primitif de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

ADOPTE la décision modificative n° 3 du budget primitif du budget principal tel que présenté ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
DST	33	615221		011	BAAC	SAVALATS	BATIMENTS PUBLICS	9 000,00	
RH	020	6216		012	TECH		PERSONNEL AFFECTE PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	-13 948,00	
FINA	020	6541		65	FINA	ADM	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	6 300,00	
FINA	01	739211		014	FINA	MOYENS	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	13 948,00	
DST	212	60628		011	BASC	ERR	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-2 885,00	
DST	211	60628		011	BASC	MLP	AUTRES FOURN. NON STOCKEES	-1 168,00	
DST	020	60628		011	BATA	MAIRIE	AUTRES FOURN. NON STOCKEES	-520,00	
DST	414	60628		011	EQSP	BOULAVAL	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-689,00	
DST	33	60628		011	BAAC	ESPVH	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-888,00	
FINA	01	023		023	AFFG	ORD	VIREMENT A LA SECTION D INV.	6 150,00	
FINA	01	7588		75	FINA	EAU	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		6 300,00
FINA	020	7788		77	FINA	MOYENS	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		9 000,00
Total Fonctionnement								**15 300,00**	**15 300,00**
DST	71	2158	201915	21	BATA	CHATEAU	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	10 000,00	
SCOLAIRE	251	2184	201912	21	CANT	CANTINES	MOBILIER	-10 000,00	
DST	212	21312	201910	21	BASC	ERR	BATIMENTS SCOLAIRES	2 885,00	
DST	211	21312	201910	21	BASC	MLP	BATIMENTS SCOLAIRES	1 168,00	
DST	020	21311	201915	21	BATA	MAIRIE	HOTEL DE VILLE	520,00	
DST	414	2128	202009	21	EQSP	BOULAVAL	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRA	689,00	
DST	33	21318	201915	21	BAAC	ESPVH	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	888,00	
FINA	01	021		021	AFFG	ORDI	VIREMENT DE LA SECTION FONCT.		6 150,00
Total Investissement								**6 150,00**	**6 150,00**

Monsieur le Maire tient à apporter quelques précisions sur la chaudière du château. En effet, lorsqu'on parle du château, il s'agit du bâtiment occupé par la communauté d'agglomération de l'albigeois, parc François Mitterrand.

La chaudière, tombée en panne et irréparable nous a obligé à la réparer, d'où cet ajout dans la délibération. Monsieur le Maire ajoute que cette réparation fait partie du plan d'investissement pluriannuel sur les bâtiments.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION ECOLE ET CINEMA - n° 21/61

Service : Culture – Jeunesse et sports

Rapporteur : Madame Pawlaczyk

Dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, politique initiée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, le Département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle Occitanie et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de la coordination générale de l'action « Plan Ciné-Tarn » déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite École et cinéma.

Les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifient les compétences des départements en matière de culture désormais partagées entre les communes, les départements et les régions.

C'est à ce titre que la présente convention vient fixer les modalités de mise en œuvre d'une Contribution financière municipale annuelle visant à assurer une participation financière des communes aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération École et cinéma coordonnée par la structure Média-Tarn.

Cet engagement de la Commune se traduit par le versement à Média-Tarn d'une Contribution financière municipale annuelle fixée à : 1,50 € par élève inscrit et par an.

Elle est établie sur la base du *nombre d'élèves inscrits* à l'opération *École et cinéma* par l'équipe éducative des écoles de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention énoncée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

AVENANT CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LES FRANCAS - n° 21/62

Service : Finances locales – Subventions accordées aux associations

Rapporteur : Madame Pawlaczyk

Par délibération du 21 janvier 2019, le conseil municipal a décidé de conclure une convention d'objectifs triennale avec l'association Les Francas aux fins de mettre en œuvre un Projet Educatif Social Culturel et Sportif de Territoire.

Le programme d'actions se décline de la manière suivante :

- accueillir des enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de Saint-Juéry le matin, le midi (pause méridienne), le soir dans le cadre d'un "accueil de loisirs associé à l'école",
- accueillir les enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires (printemps, été, automne et hiver), dans le cadre d'un "accueil de loisirs sans hébergement",
- participer activement aux instances scolaires (conseil d'école, équipes éducatives, projet d'école, etc.),
- apporter son concours à des actions favorisant l'égalité des chances : Projet Éducatif Social Culturel et Sportif du Territoire, projets dans le cadre du Nouveau Contrat de Ville et du Programme de Réussite Educative.

A ce titre, et considérant le caractère d'intérêt public des actions conduites par l'association, la ville de Saint-Juéry apporte une contribution financière à l'Association, sur la base du coût du programme d'actions présenté.

Pour 2021, le montant maximal de la contribution financière de la commune a été arrêté à la somme de 428 400 €.

Jusqu'à présent, la commune percevait des recettes de la CAF qui venait financer les actions au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Une réforme des financements de la Caisse d'Allocations Familiales aux collectivités a été engagée dans l'objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Cette réforme se traduit notamment par la substitution des Contrats Enfance Jeunesse par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

La CTG s'étend à d'autres champs d'intervention que la petite enfance, enfance, jeunesse : accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale et parentalité, logement.

Le CEJ d'agglomération du grand albigeois 2018-2021 va être remplacé, à partir de 2022 par une CTG, pour une durée de 4 ans.

La PSCEJ (Prestation de Service du Contrat Enfance Jeunesse) versée par la CAF aux collectivités est remplacée par un "bonus territoire" lequel n'est plus perçu par la commune mais par l'organisme gestionnaire de l'action.

La CAF verse, dès 2021, le montant du bonus territoire à l'association Les Francas de Saint-Juéry qui s'élève à 173 982,26 €. De fait, la Commune ne percevra pas l'aide de la CAF.

Aussi, le montant de la participation que la commune doit verser au titre de 2021 doit être révisé pour tenir compte du versement CAF à l'Association. Il est ainsi arrêté à la somme de 254 417,74 €.

Le montant des participations perçu par Les Francas est donc inchangé et sera de 428 400 € pour 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant entérinant les modifications ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS 2019/2021 entre l'association des Francas de Saint-Juéry et la commune
Avenant n° 1

Entre la commune de Saint-Juéry, représentée par son maire, monsieur David DONNEZ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2021,

ci-après dénommée « la Commune »

ET

L'association Les Francas de Saint-Juéry, sise Espace Victor Hugo – Côte des Brus – 81160 SAINT-JUERY représentée par sa présidente, madame Hélène BEZEAUD,

ci-après dénommée « l'Association »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant : Le présent avenant a pour objet d'entériner la modification relative au montant de la participation 2021 que la commune de Saint-Juéry verse à l'Association. Cette modification intervient du fait de la perception directe par l'Association du montant du Bonus Territoire versé par la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 2 : Montant de la contribution financière de la commune pour 2021 : Le montant que la Commune s'est engagée à verser au titre de l'année 2021 s'élève à 428 400 €. Or, La Caisse d'Allocations Familiales va verser à l'Association, au titre de 2021, le montant du Bonus Territoire s'élevant à 173 982.26 €.

Aussi, il convient de réajuster le montant de la participation de la commune pour 2021 en déduisant le montant du bonus territoire.

Par conséquent, le montant de la participation de la commune est fixé pour 2021 à 254 417, 74 €.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2021 ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021 - n° 21/63

Service : Domaine et patrimoine

Rapporteur : Madame Lasserre

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par des communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 10 novembre dernier. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Impact du transfert d'une fraction du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères vers la taxe sur le foncier bâti,
- Intervention des services communs ressources humaines et finances pour le compte du SIVU d'Arthès et Lescure d'Albigeois,
- Intervention du service commun ressources humaines pour le compte du musée Toulouse Lautrec,
- Evolution du périmètre des services communs (extensions de services existants et création d'un nouveau service commun),
- Evolution du périmètre de la compétence propreté urbaine sur la commune de Saint-Juéry.

Le détail des évaluations par compétence ainsi que le rapport de la CLECT sont annexés à la présente délibération. La commune de Saint-Juéry est seulement concernée par le périmètre de la propreté urbaine.

Suite à l'aménagement de son centre-ville (2014), la commune de Saint-Juéry a souhaité que les moyens humains relatifs à l'exercice de la compétence propreté urbaine soient renforcés sur son territoire. Ces moyens humains supplémentaires représentaient 0,432 équivalent temps plein. Les coûts afférents étaient refacturés à la commune dans le cadre de la convention de mise disposition existante entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de Saint-Juéry.

Ce temps de travail complémentaire étant maintenant pérennisé, il convient de répercuter son coût sur l'attribution de compensation de la commune de Saint-Juéry et d'arrêter la refacturation via la convention de mise à disposition.

Le montant de la retenue sur attribution de compensation s'élèvera à 13 948 € par an à compter de 2021.

Par conséquent, L'attribution de compensation de la commune de Saint-Juéry s'élèvera à 378 668,78 € en 2021.

Attributions de compensation après la CLECT du 10 novembre 2021

	Après CLECT 2020		Après CLECT 2021	
	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)	2021 (définitif)	2022 (prévisionnel)
Albi	4 113 650,04	4 112 585,04	4 628 143,04	4 599 008,04
Arthès	106 594,54	104 282,54	106 594,54	104 282,54
Cambon	-183 747,30	-184 500,30	-183 747,30	-184 500,30
Carlus	-44 836,07	-46 166,07	-44 836,07	-46 166,07
Castelnau de Lévis	-28 723,80	-25 973,80	-20 662,80	-17 912,80
Cunac	-47 038,30	-44 177,30	-47 038,30	-44 177,30
Dénat	-66 713,53	-64 312,53	-70 667,53	-68 266,53
Fréjairolles	-88 740,84	-90 415,84	-92 937,84	-103 007,84
Lescure d'Albigeois	-53 891,06	-56 670,06	-7 953,06	-10 732,06
Marssac	204 924,88	202 975,88	221 435,88	200 599,88
Puygouzon	44 774,75	48 610,75	44 774,75	48 610,75
Rouffiac	-67 302,49	-66 102,49	-64 153,49	-62 953,49
Saint Juéry	-364 720,78	-371 145,78	-378 668,78	-385 093,78
Saliès	-32 649,25	-34 266,25	-32 649,25	-34 266,25
Le Séquestre	331 929,64	341 775,64	349 200,64	359 046,64
Terssac	215 857,93	212 868,93	227 361,93	224 372,93
	4 039 368,36 €	**4 039 368,36 €**	**4 634 196,36 €**	**4 578 844,36 €**

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres* intéressées*, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 10 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport 2021 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

APPROUVE les montants d'attribution de compensation ci-dessous à compter de l'exercice 2021

	Après CLECT 2021	
	2021 (définitif)	2022 (prévisionnel)
Albi	4 628 143,04	4 599 008,04
Arthès	106 594,54	104 282,54
Cambon	-183 747,30	-184 500,30
Carlus	-44 836,07	-46 166,07
Castelnau de Lévis	-20 662,80	-17 912,80
Cunac	-47 038,30	-44 177,30
Dénat	-70 667,53	-68 266,53
Fréjairolles	-92 937,84	-103 007,84
Lescure d'Albigeois	-7 953,06	-10 732,06
Marssac	221 435,88	200 599,88
Puygouzon	44 774,75	48 610,75
Rouffiac	-64 153,49	-62 953,49
Saint Juéry	-378 668,78	-385 093,78
Saliès	-32 649,25	-34 266,25
Le Séquestre	349 200,64	359 046,64
Terssac	227 361,93	224 372,93
	4 634 196,36 €	**4 578 844,36 €**

ANNEXES

Retenues sur AC 2021

	Périmètre service commun RH	Périmètre service Finances	Périmètre Achats publcs / assurances / affaires juridiques	Directeur Général Unique	Propreté urbaine : temps agent supplémentaire par rapport à l'évaluation initiale	Transfert TEOM / FB	TOTAL retenues sur AC 2021
ALBI	11 000,00 €			-64 204,00 €		567 697,00 €	**514 493,00 €**
ARTHES							**0,00 €**
CAMBON							**0,00 €**
CARLUS							**0,00 €**
CASTELNAU DE LEVIS						8 061,00 €	**8 061,00 €**
CUNAC							**0,00 €**
DENAT			-3 954,00 €				**-3 954,00 €**
FREJAIROLLES	-1 399,00 €	-2 798,00 €					**-4 197,00 €**
LESCURE D'ALBIGEOIS	25 538,00 €	20 400,00 €					**45 938,00 €**
MARSSAC-SUR-TARN	-2 099,00 €	-4 198,00 €				22 808,00 €	**16 511,00 €**
PUYGOUZON							**0,00 €**
ROUFFIAC						3 149,00 €	**3 149,00 €**
SAINT-JUERY					-13 948,00 €		**-13 948,00 €**
SALIES							**0,00 €**
LE SEQUESTRE						17 271,00 €	**17 271,00 €**
TERSSAC						11 504,00 €	**11 504,00 €**
TOTAL	**33 040,00 €**	**13 404,00 €**	**-3 954,00 €**		**-13 948,00 €**	**630 490,00 €**	**594 828,00 €**

Lecture :
Chiffre négatif : minoration d'attribution de compensation
Chiffre positif : majoration d'attribution de compensation

Retenues sur AC à partir 2022

	Périmètre service commun RH	Périmètre service commun Finances	Périmètre servive commun Achats publcs / assurances / affaires juridiques	Directeur Général Unique	Propreté urbaine : temps agent supplémentaire par rapport à l'évaluation initiale	Transfert TEOM / FB	TOTAL retenues sur AC 2021
ALBI	11 000,00 €			-92 274,00 €		567 697,00 €	**486 423,00 €**
ARTHES							**0,00 €**
CAMBON							**0,00 €**
CARLUS							**0,00 €**
CASTELNAU DE LEVIS						8 061,00 €	**8 061,00 €**
CUNAC							**0,00 €**
DENAT			-3 954,00 €				**-3 954,00 €**
FREJAIROLLES	-4 198,00 €	-8 394,00 €					**-12 592,00 €**
LESCURE D'ALBIGEOIS	25 538,00 €	20 400,00 €					**45 938,00 €**
MARSSAC-SUR-TARN	-8 394,00 €	-16 790,00 €				22 808,00 €	**-2 376,00 €**
PUYGOUZON							**0,00 €**
ROUFFIAC						3 149,00 €	**3 149,00 €**
SAINT-JUERY					-13 948,00 €		**-13 948,00 €**
SALIES							**0,00 €**
LE SEQUESTRE						17 271,00 €	**17 271,00 €**
TERSSAC						11 504,00 €	**11 504,00 €**
TOTAL	**23 946,00 €**	**-4 784,00 €**	**-3 954,00 €**		**-13 948,00 €**	**630 490,00 €**	**539 476,00 €**

Lecture :
Chiffre négatif : minoration d'attribution de compensation
Chiffre positif : majoration d'attribution de compensation

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire tient à parler du taux d'incidence de l'épidémie COVID 19 dans le Tarn qui accélère de plus en plus, ce qui pourrait conduire à prendre, via les décisions gouvernementales, des mesures un peu plus restrictives. Les indicateurs n'étant pas très favorables.

Il attire l'attention sur l'état de santé des associations qui n'est pas forcément bon, notamment au niveau du bénévolat qui est une richesse pour toutes ces associations. En effet, sur certaines, plus de 30 % des bénévoles, voire des adhérents, ne reviennent plus. L'entraide et la solidarité sont de plus en plus de rigueur afin de mobiliser chacun afin d'avoir un minimum de vie sociale, car beaucoup d'isolement.

Concernant le projet de l'immeuble Albet, il rappelle que depuis plusieurs mois est mené un projet complexe mais très stimulant sur la construction d'une résidence senior partagée. Un groupe de travail se réunit tous les lundis depuis plusieurs mois, et a été amené à choisir l'entreprise Patrimoine S.A. Languedocienne, qui fait partie d'un très grand groupe, Midi Habitat Groupe, des professionnels de la construction des résidences seniors intergénérationnelles. Le sujet majeur était la déconstruction éco responsable de l'immeuble Albet. Ce groupe s'est positionné dans le cadre du plan de relance pour faire un appel à subvention : le fond friche. Une réponse était attendue depuis plusieurs semaines. La Ministre en personne a annoncé que la commune était lauréate. Ce fonds de concours est une très bonne nouvelle pour la ville. Le groupe patrimoine Patrimoine S.A. Languedocienne bénéficiera donc de cette subvention pour procéder à la déconstruction de l'immeuble Albet ce qui veut dire que le projet est en bonne voie et devrait s'inscrire dans une dynamique très positive dès 2022.

Monsieur le Maire conclut en annonçant le prochain conseil municipal qui aura lieu le 20 décembre avec quelques délibération à passer en fin d'année. Il remercie le public

La séance est levée à 20 heures 50.